



MAIRIE ARRANCOURT
3 place de la Mairie
91690 ARRANCOURT

☎ : 01.69.58.80.81
Fax : 01.64.95.34.82
✉ : mairie.arrancourt@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION **DU 30 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze et le mercredi trente septembre à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis YANNOU

Présents : Martial DELTON – Denis YANNOU – Caroline GILBERT – Virginie CORNÉE - Frédéric GAUDRON – Pascal FELICITÉ – Rosa BOURLIERE – Brigitte JAMBU

Absents Excusés : Linda HALLIDAY – Gérard COUTANT – Dominique SERPIN

A donné pouvoir : Dominique SERPIN à Denis YANNOU

Secrétaire de séance : Caroline GILBERT

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve le compte rendu de la séance du 23 juin 2015.

Suite à l'instruction du dossier concernant le Contrat de Territoire, il convient d'ajouter une délibération pour la passation de marché.

1/ Publication de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) - Suppression des CCAS

VU la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République publiée au Journal Officiel le 08 août 2015,

VU l'Article 79 de cette loi permettant aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur CCAS,

CONSIDERANT le budget du CCAS de la Commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de supprimer le budget du CCAS sur la commune à partir du 01 janvier 2016

ACCEPTE le transfert de l'actif et du passif du budget du CCAS sur le budget de la commune.

2/ Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Le conseil, l'assemblée délibérante,

VU l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes.

DECIDE d'accorder 100 % de l'indemnité brute sollicitée pour Monsieur JAOUEN, trésorier municipal, à savoir : 304.17 € brut (trois cent quatre euros dix sept cents)

3/ Décision modificative

Les services préfectoraux nous avisent du montant du prélèvement au titre du FPIC – Fonds national de Péréquation des ressources Internationales et Communales, soit 507 €,
Le montant du FNGIR - Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources n'est pas encore connu mais il convient de provisionner une somme équivalente au FPIC

Le conseil municipal à l'unanimité des présents **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Chapitre 014 – Article 73925 + 1 000,00 €
Chapitre 011 – Article 6238 – 1 000,00 €

4/ Contrat de Territoire – Attribution de marché

VU le Code des marchés publics,
VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2015,
VU l'avis de la commission finances,
VU la note explicative de synthèse,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article 1 : De **RETENIR** l'entreprise GRTP conformément à la décision de la commission d'appel d'offres

Article 2 : De **PRECISER** que les prestations objet du marché seront réglées en application du bordereau des prix unitaires

Article 3 : **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces du marché s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après avoir délibéré, **VALIDE** la proposition des 3 articles sus nommés.

DIVERS

Monsieur le Maire, Denis Yannou expose la proposition du SIREDOM quant à l'implantation de bornes d'apport volontaire, le conseil municipal n'étant pas au complet, aucune décision n'est prise et le sujet est reporté au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10